

Dans les très intéressantes observations et réponses que le ministre a faites, il a oublié de répondre à une question ayant trait au sanctuaire indien de la Saskatchewan et qui revêt une très grande importance pour nombre d'Indiens. Le ministre n'aurait-il pas l'obligeance de donner au comité quelques renseignements à ce sujet.

**L'hon. M. Laing:** J'offre des excuses au député de Moose-Mountain. La Commission des lieux et monuments historiques est chargée de l'affaire. Elle accomplit d'excellente besogne. Elle a conclu que, même si ce rocher est extrêmement important pour les Indiens, il n'avait pas une importance historique nationale. Il serait donc très difficile à notre ministère de faire quoi que ce soit pour le préserver.

Des questions ont été posées au Cabinet par les députés de l'autre côté de la Chambre, qui ont reçu des réponses et des discussions ont eu lieu. On a proposé de déplacer le rocher en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou d'un de ses articles. J'ignore si cette solution conviendrait aux Indiens mais, étant donné le rapport que m'a présenté la Commission des lieux et monuments historiques...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Que disait le rapport?

**L'hon. M. Laing:** Il disait que ce rocher n'avait pas une importance historique nationale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ah bon.

**L'hon. M. Laing:** Je ne suis pas le maître de la Commission des monuments et lieux historiques du Canada. Je répète que cet organisme rend au Canada un immense service. A cause du rapport, mon ministère pourrait difficilement faire quelque chose.

Pour répondre à la question du député de Moose Mountain, je me ferai un point d'honneur d'étudier la question avec le ministre de l'Agriculture, pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, car c'est à lui qu'ont été adressées les questions. Sauf erreur, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à déplacer le rocher ou du moins une partie. J'ignore si on a consulté les Indiens sur l'opportunité de le sectionner, mais je me renseignerai.

[M. Southam.]

Pour répondre au député de Skeena, je dois lui dire que nous nous occupons sérieusement des moyens à prendre pour assurer la protection voulue aux œuvres d'art des Indiens. Nous pouvons nous estimer heureux, je crois, des résultats obtenus du côté des œuvres d'art esquimaudes. La tâche sera beaucoup plus difficile en ce qui concerne les Indiens, car, le député le sait, nous avons un long chemin à parcourir de ce côté. On étudie sérieusement la question à l'heure actuelle et nous espérons trouver un moyen d'assurer, aux yeux du public et aussi des acheteurs, l'authenticité des articles de fabrication indienne. L'emploi d'une marque de fabrique, ou d'une étiquette quelconque, serait sûrement d'une grande utilité quant à la protection de ces œuvres d'art.

Le député a parlé de la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique. Il n'a pas beaucoup aimé, je crois, que son bill d'intérêt privé ait été étouffé. Il sait, je pense, à quoi il faut en attribuer la raison. J'aurais voulu étudier la question avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. La loi en question semble être la moins fructueuse de toutes les lois jamais décrétées par un gouvernement national, car en examinant la chose, je me suis rendu compte que nous avons retiré en une occasion 17 dollars et, une autre, 6 dollars, sur notre part de 50 p. 100.

Le député sera heureux d'apprendre qu'un groupe d'Indiens, pressenti par une compagnie minière de la Colombie-Britannique, qui voulait s'aventurer sur la réserve indienne pour en explorer le sous-sol, ont décidé que si la compagnie pouvait entreprendre ce travail, ils le pouvaient également. Ils sont en train de créer leur propre compagnie minière. Voilà le genre de choses qu'il faudrait encourager au Canada. En prenant des mesures dans ce sens, nous arriverons à surmonter les difficultés concernant nos Indiens, si l'on peut vraiment parler de difficultés.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, il ne nous reste pas beaucoup de temps et j'aurais quelques observations à faire. L'une d'elles a trait aux règlements de chasse concernant les Indiens. Plus d'une fois, j'ai défendu des Indiens, à qui on intentait des procès concernant la chasse, mais sans succès. Dès 1934, la Cour d'appel de la Saskatchewan avait décrété qu'en chassant dans une réserve forestière, on faisait la chasse sur des terres occupées, et que le traité de 1834, selon lequel les Indiens avaient le droit de chasser sur des terres inoccupées, devait être